

# CENTRE CULTUREL PIGEONNIER DES ARTS

## ATELIER des ARTS PLASTIQUES

### Règlement intérieur

Le service culturel de la ville de Beauzelle propose un atelier des Arts Plastiques, espace créatif de qualité pour tout artiste ou amateur qui souhaite s'initier ou développer les techniques des Arts Plastiques.

Les cours sont accessibles aux enfants comme aux adultes et sont dispensés par un professeur diplômé.

#### I. INSCRIPTIONS, ABSENCES

##### **Conditions d'admission :**

- ✓ L'Atelier d'Arts Plastiques est ouvert en priorité aux Beauzellois.
- ✓ Les élèves doivent être âgés de 6 ans au minimum au moment de l'inscription pour pratiquer les Arts Plastiques.

##### **Réinscriptions / Inscriptions :**

- ✓ Les dates de réinscriptions sont communiquées par mail par le secrétariat culturel avec la feuille d'inscription à pré-remplir courant fin juin. Celle-ci doit être retournée avant la date limite au secrétariat culturel.
- ✓ Pour les nouvelles inscriptions, celles-ci s'effectueront en début de rentrée scolaire au Centre Culturel.
- ✓ Au préalable, un cours d'essai gratuit est possible avant l'inscription définitive.
- ✓ Pour rappel, l'inscription correspond à un engagement pour la totalité de l'année scolaire, l'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle.
- ✓ Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire après avoir soldé les paiements de l'année précédente.

### Assiduités / Absences :

✓ Les absences doivent être justifiées auprès du professeur par le responsable légal de l'élève mineur.

Des absences trop répétées et/ou non motivées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

✓ L'absence du professeur est systématiquement signalée par affichage sur le panneau extérieur et par mail ou SMS.

En cas d'absence prolongée, tous les moyens seront mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.

✓ Pour le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité des plus jeunes exigent des élèves un effort de ponctualité.

### Abandon en cours d'année :

✓ Toute année commencée est due dans sa totalité.

✓ Tout arrêt définitif en cours d'année doit être signalé, aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de force majeure (cause médicale, déménagement ou événement grave avéré).

Un courrier motivé avec justificatif à l'appui sera à adresser au secrétariat culturel à l'attention de l'adjointe au Maire déléguée à la culture.

## II. FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINES

### Déroulement des cours :

✓ Les techniques des arts plastiques se déclinent de manière suivante :

✚ Le dessin et ses différentes approches techniques : pastel sec, pastel gras, crayons de couleur...

✚ La peinture : aquarelle, peinture à l'huile, gouache...

✚ Le modelage : travail de la terre, céramique...

Chacun peut s'accomplir dans ses créations personnelles.

L'accompagnement est individuel, permettant des conseils et corrections adaptés à chaque personne.

- ✓ Les cours ont lieu de la mi-septembre à la fin du mois de juin.

Les cours d'ateliers d'arts plastiques sont collectifs et la durée des cours est en fonction de l'âge de l'élève :

Cours enfants (6-12ans):	Mercredi : 17h30-19h Vendredi : 17h00-18h30
Cours ados (12ans et plus):	Vendredi 18h30-20h
Cours adultes:	Mercredi 19h-21h Vendredi : 10h00-12h / 15h00-17h00

- ✓ Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.

- ✓ Les fournitures nécessaires aux différentes activités sont à la charge des élèves (une liste sera donnée dès la rentrée)  
Du matériel (chevalet ou autres...) sont mis à la disposition.

- ✓ Dans le cadre de certaines activités, il pourra être demandé aux élèves de fournir une blouse ou vêtement de protection, le service culturel déclinant toute responsabilité quant à la détérioration des vêtements non protégés lors des cours.

- ✓ Afin de valoriser les savoirs faire et la créativité de l'ensemble des élèves, les œuvres réalisées pourront être exposées au sein des structures municipales pour un temps donné dans le cadre d'expositions itinérantes ou de temps forts artistiques associés à l'animation de l'espace public.

Un concours de peinture et de sculpture est organisé chaque année où artistes et amateurs sont invités à concourir sur un thème préalablement choisi.

Les informations relatives au fonctionnement de l'atelier seront affichées sur le panneau extérieur. Les parents sont invités à les consulter régulièrement.

### **Tarifs et modalités de paiement :**

- ✓ Le montant de la cotisation annuelle est fixé par décision du maire sur délégation du conseil municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de cette cotisation, un règlement en 3 fois maximum peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Décembre, Février.

Une fois admis aux cours, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

- ✓ Chaque facture est à régler sur le Portail Familles ou auprès du Secrétariat de la Mairie.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire libellé à l'attention du Régisseur des Recettes
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

### **III. REGLES DE VIE / ENGAGEMENT DES PARTIES :**

- ✓ La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans les apprentissages des arts artistiques.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes et de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de protocoles affichés dans l'espace.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation.

- ✓ Les parents ne sont pas admis pendant les cours, sauf sur invitation du professeur.

En cas de problème particulier concernant un élève, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du professeur, afin de ne pas perturber les cours.

#### **Réalisation des élèves et droit à l'image :**

- ✓ La Ville de BEAUZELLE dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des adhérents aux activités du Centre Culturel.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

- ✓ La direction du service culturel se réserve le droit d'utiliser les réalisations des élèves (peinture, dessin, enregistrements vocaux) dans le cadre des activités dispensées ou à des fins de publication (plaquette, affiches, site internet de la ville)

Sous réserve de l'autorisation parentale donnée, les photos de l'élève ou enregistrements vidéo des cours pourront être publiés et/ou diffusés dans la publication du site de la ville dans le cadre de la promotion de l'atelier

### Responsabilités et assurances :

✓ Une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont l'élève serait l'auteur doit être souscrite pour fréquenter les cours des arts plastiques.

Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'élève pourrait causer à autrui.

Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'enfant, indépendamment de toute responsabilité.

✓ La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des participants (vêtements, portables, instruments,).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, survenue du fait de l'enfant.

✓ L'élève est placé sous la responsabilité du professeur seulement dans la stricte activité du cours.

Pour les enfants qui ne sont pas autonomes dans leurs déplacements, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsables des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

**COTISATION ANNUELLE ARTS PLASTIQUES**

<b>Durée activité</b>	<b>Enfants Résidents</b>	<b>Enfants non Résidents</b>
1h30	252 €	303 €

<b>Durée activité</b>	<b>Adultes Résidents</b>	<b>Adultes non Résidents</b>
2h	318 €	390€
4h	543 €	684 €
6h	822 €	1008 €